

NOTICE GENERALE - VENTES AUX ENCHERES JUDICIAIRES

AVANT LA VENTE



SE RENSEIGNER

Voir toutes les informations des biens pour les ventes sur des sites tel que AVOVENTE ou LICITOR

Voir le procès-verbal descriptif auprès du cabinet qui se charge de la vente

ATTENTION : 1 AVOCAT = 1 ENCHERISSEUR

Un avocat ne peut représenter qu'un seul enchérisseur

Seul la remise de l'ensemble des documents permet de mandater l'avocat pour la vente - Le premier dossier complet sera retenu

SE PREPARER

A fournir avant la vente

Documents remis au juge



Personnes physiques : identité complète (adresse et profession), copie pièce d'identité, copie livret de famille



Personnes morales : extrait Kbis, pouvoir de représentation, copie pièce d'identité dirigeant

POUR TOUS :

- Attestation morale ou physique
- Pouvoir pour enchérir avec le montant maximum

Documents non remis au juge

- Attestation bancaire avec un chèque de banque de 10% de la mise à prix (minimum 3.000€) à l'ordre de CARPA ADJUDICATION ou CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon le type de vente
- Statuts pour les personnes morales

PENDANT LA VENTE



Le juge annonce les ventes, la mise à prix et les frais taxés
Les frais s'ajoutent au montant de l'enchère

Votre avocat enchéri jusqu'au montant que vous avez déterminé

Seuls les avocats peuvent enchérir



APRES LA VENTE

VOUS N'ETES PAS ADJUDICATAIRE

On vous restitue l'ensemble des documents - seuls des honoraires d'audience peuvent être à votre charge

VOUS ETES ADJUDICATAIRE

L'avocat se charge des formalités de publication du jugement
Des honoraires d'avocat sont à prévoir, outre les frais et émoluments



Attente 10 jours

1 MOIS

2 MOIS

Attente 10 jours

En cas de surenchère

SOUS 1 MOIS maximum

Paiement de l'état frais et des émoluments

SOUS 2 MOIS maximum

Paiement du prix d'adjudication

D'autres frais sont à prévoir : Droit d'enregistrement - Frais de publication - réquisition sur formalités - extraits Kbis actualisé - radiation des inscriptions (R322-65 CPCE)

